



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Mme Catherine PICOT  
Tél. : 02 37 27 70 94

Arrêté prescrivant une enquête publique  
relative à une demande d'autorisation d'exploiter (en extension) des installations classées pour la  
protection de l'environnement et à une demande d'institution de servitudes d'utilité  
publique liées à l'extension de cette installation sollicitées par la société SITA  
sur le territoire de la commune de PRUDEMANCHE

0903220080520apenpu

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et notamment les articles L 511-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée

Vu la demande en date du 11 avril 2008 par laquelle la société SITA Centre Ouest, dont le siège social est situé ZA de Conneuil 6, rue Gaspard Monge 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, sollicite l'autorisation d'exploiter en extension pour le centre de stockage de déchets non dangereux situé à PRUDEMANCHE, les activités suivantes :

- stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains  
rubrique 322 B2 (A) décharge
- installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées  
rubrique 167b (A) décharge

Vu la demande en date du 22 avril 2008 par laquelle la société SITA Centre Ouest, dont le siège social est situé ZA de Conneuil 6, rue Gaspard Monge 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, demande l'institution d'une servitude d'utilité publique d'isolement liée au projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux situé à Prudemanche, au lieu-dit « La Mare Franc-Jeu » ;

Vu la consultation du Service interministériel de défense et de protection civile en date du 28 avril 2008 sur le dossier de demande d'institution d'une servitude d'utilité publique d'isolement ;

Vu la consultation de la direction départementale de l'Équipement en date du 28 avril 2008 sur le dossier de demande d'institution d'une servitude d'utilité publique d'isolement ;

Vu la consultation de la société SITA Centre Ouest en date du 16 mai 2008 sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique liées à l'exploitation du site du centre de stockage de déchets non dangereux situé à Prudemanche ;

Vu la consultation du maire de PRUDEMANCHE en date du 16 mai 2008 sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique liées à l'exploitation du site du centre de stockage de déchets non dangereux situé à Prudemanche ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux de Prudemanche comportant une étude d'impact ;

Vu le dossier de demande d'institution d'une servitude d'utilité publique d'isolement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique liées à l'exploitation du site du centre de stockage de déchets non dangereux à Prudemanche ;

Vu les rapports de l'inspecteur des installations classées en date du 30 avril 2008 ;

Vu l'ordonnance en date du 30 avril 2008 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Jean-Marie AVOINE, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'accord du Préfet de l'Eure en date du 13 mai 2008 sur la publication de l'avis d'enquête publique conformément à l'article R 512-14 alinéa 4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE

→ **Article 1er** : Une enquête publique sera ouverte à la mairie de PRUDEMANCHE du 13 juin 2008 au 15 juillet 2008 inclus, au sujet de la demande présentée par la société SITA Centre Ouest en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter en extension sur la commune de PRUDEMANCHE, les installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains  
rubrique 322 B2 (A) décharge
- installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées  
rubrique 167b (A) décharge

et au sujet de sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique d'isolement liées à l'exploitation en extension des installations classées présentées ci-dessus

**Article 2** : Les dossiers constitués par le demandeur sont déposés en mairie de PRUDEMANCHE (siège de l'enquête) . Ils seront déposés également dans les mairies des communes de REVERCOURT, BEROU LA MULOTIERE, SAINT LUBIN DE CRAVANT, DAMPIERRE SUR AVRE (EURE ET LOIR) et de ACON (EURE) dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage (2 km), pour que les habitants puissent en prendre connaissance sur place aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Un registre destiné à recevoir les observations du public pour les dossiers précités sera ouvert à la mairie de PRUDEMANCHE.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, à la mairie de PRUDEMANCHE, à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Article 3 : Monsieur Jean-Marie AVOINE, Commissaire-Enquêteur, siégera en mairie de PRUDEMANCHE aux jours et heures suivants :

Vendredi 13 juin 2008 de 9h à 12h, Mercredi 18 juin 2008 de 14h à 17h, lundi 23 juin 2008 de 9h à 12h, samedi 5 juillet 2008 de 9h à 12 h, jeudi 10 juillet 2008 de 14h à 17h, mardi 15 juillet 2008 de 14h à 17h.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, par les services du Préfet et aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir et dans le département de l'Eure.

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis au public sera affiché par les soins des maires de PRUDEMANCHE, de REVERCOURT, de BEROU LA MULOTIERE, de SAINT LUBIN DE CRAVANT, de DAMPIERRE SUR AVRE et de ACON (EURE).

L'affichage aura lieu dans les mairies ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public. Les maires établiront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique et après passage au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), la décision d'autorisation ou de rejet sera prise par le Préfet.

Des informations sur ces dossiers peuvent être obtenues auprès de Monsieur Eric GENDRE de la société SITA Centre Ouest.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR, Monsieur le Sous-Préfet de DREUX, MM. les Maires des communes de PRUDEMANCHE, REVERCOURT, BEROU LA MULOTIERE, SAINT LUBIN DE CRAVANT, DAMPIERRE SUR AVRE et de ACON (EURE). ainsi que M. le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 20 MAI 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Eric SPITZ

POUR COPIE CONFORME

## RUBRIQUES ET DESIGNATIONS DES ACTIVITES

322 B) 2:Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) - traitement par décharge ou dépositante

167 b):Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : décharge